



# Confédération Paysanne

Syndicats pour une agriculture paysanne  
et la défense de ses travailleurs

Membre de la Coordination européenne Via Campesina et de la Via Campesina

## OGM ET MIEL MODIFICATION DE LA DIRECTIVE MIEL

### Contexte

Pour répondre à la méfiance des consommateurs européens par rapport aux OGM et permettre la traçabilité, un règlement européen fixe les conditions d'étiquetage des produits alimentaires qui en contiennent.

Pour garantir le droit à consommer sans OGM la réglementation européenne a rendu obligatoire l'indication de la présence d'OGM dès que le seuil de 0,9 % est dépassé. L'ADN modifié étant le seul marqueur de la présence transgénique, le calcul du pourcentage de contamination se fait par dosage de l'ADN.

Cette procédure s'applique à tous les produits alimentaires, mais le miel a du mal à rentrer dans ce cadre réglementaire. Dans le miel l'ADN est uniquement dans le pollen, la difficulté vient du fait que le pollen présent dans le miel et le nectar que les abeilles transforment en miel, n'ont pas toujours la même origine végétale. C'est en particulier le cas du pollen de maïs, plante non mellifère. Par contre, dans le cas d'un OGM mellifère comme le colza, la luzerne ou le coton, le pourcentage d'ADN transgénique et de nectar issu de plantes transgénique est du même ordre.

### Décision de la CJUE

Statuant dans le cadre de «l'affaire Bablock», la cour de justice de l'union européenne, dit que pour qu'un miel contenant du pollen OGM puisse être commercialisé, il faut que l'OGM soit autorisé à la consommation humaine, et que sa présence soit indiquée si elle est supérieure à 0,9% du pollen. Le pollen reconnu comme composant naturel du miel est considéré comme ingrédient. Cette décision émanant de l'organe suprême est inattaquable, elle est prise en fonction de la réglementation existante qui n'est pas adaptée au miel dans le cas d'OGM non mellifères. Cette décision provoque des inquiétudes chez les apiculteurs, mais encore plus chez les négociants qui importent des quantités importantes de miels transgéniques.

### Modification de la Directive Miel

Pour régler le problème pour la commercialisation du miel, pour le négoce comme pour les apiculteurs, la Commission Européenne (CE) rédige une modification de la directive miel, qui doit être votée au Parlement européen. La commission environnement (C Envi) du parlement a adopté des amendements. Examinant le texte de la CE à partir du 14 janvier, le parlement aura à choisir entre les deux propositions.

Observons les deux propositions et leurs conséquences pour l'apiculture :

### Proposition de la Commission européenne (CCE) :

Le pollen n'est pas un ingrédient, le dosage de la contamination se fera en comparant la masse de pollen OGM à la masse du miel. La commission pourra modifier les annexes de la directive miel de sa propre initiative.

*Commentaires :*

*Toutes les méthodes de dosage indiquées dans les dossiers d'autorisation des OGM sont des dosages d'ADN. Il n'est pas certain que la proposition de la C.E. soit juridiquement solide, de plus elle a déjà été combattue juridiquement dans la décision de la CJUE.*

*Le dosage en masse fait que même un miel 100 % issu de plantes transgéniques mellifères ne serait pas étiqueté comme tel. Sur ce point la proposition de la C.E n'est pas conforme au règlement 1830/2003 sur la traçabilité des aliments contenant des OGM. De plus, la C.E. revendique la possibilité de modifier de sa seule initiative, et sans contrôle, les annexes définissant le miel. Cela pourrait permettre l'autorisation de l'ultra-filtration, demande du commerce international, qui supprimerait toute possibilité de traçabilité*

### **Proposition de la commission de l'Environnement du Parlement Européen (C Env) :**

Le pollen est un ingrédient, la mesure du degré de contamination se fait en déterminant le pourcentage d'ADN modifié par taxon.

Le miel étant un produit naturel, il est exonéré d'indication de liste d'ingrédients.

La C.E. Ne peut modifier que des éléments n'intervenant pas dans la définition du miel.

*Commentaires :*

*Seul le miel contenant du pollen d'OGM au delà de 0,9 % pour au moins un taxon portera une indication supplémentaire en indiquant la présence.*

*La traçabilité sera respectée même si, dans le cas de pollen de plantes non mellifères, les masses en question sont très faibles. On est proche de la tolérance zéro en vigueur dans la réglementation européenne des semences.*

### **Quel impact pour l'apiculture ?**

L'introduction des cultures d'OGM a diverses conséquences sur l'apiculture : effets possibles sur l'abeille et impacts sur la production et la commercialisation

- Les OGM autorisés à ce jour en Europe, produisent une toxine insecticide Bt. Quelques études partielles réalisées montrent des risques pour les abeilles (toxine Bt passe dans le tube digestif de l'abeille et dans les glandes hypopharyngiennes). Les hyménoptères sont moins nombreux dans les champs de coton transgénique. L'impact sur les colonies n'a pas été étudié, le Haut Commissariat aux Biotechnologies relève la grande incertitude relative aux effets sublétaux
- Les contaminations par les OGM risquent de porter un grave discrédit au miel qui est considéré comme un aliment sain et naturel. Le rejet des OGM par près de 80 % des consommateurs peut provoquer un grave préjudice commercial.

### **Conclusion :**

**La proposition de la CE ne permet pas la traçabilité des OGM, ni l'information des consommateurs**, la relation «franche et loyale» avec les consommateurs est rompue. Le miel étant de fait non étiquetable, les apiculteurs ne pourront pas évoquer un préjudice pour revendiquer des distances de protection des ruchers, dans le cadre des mesures de coexistence.

La C.E. **Crée une condition de concurrence déloyale** en exonérant d'étiquetage les miels OGM (colza ,luzerne...) et favorise les importations à bas prix. En période de faible production l'impact des importations sur les prix du miel européen reste limité, mais la situation pourrait changer si la production communautaire venait à augmenter.

**La C. Envi** créant l'obligation d'étiqueter, **permet de revendiquer des mesures de protection** (distances par rapport aux ruchers existants). L'impact sur l'obligation d'étiquetage devrait être limité par l'utilisation de l'indication «*sans d'OGM à moins de 3km*», qui dispense de fournir des

analyses.

Cette proposition permet le choix de consommer avec ou sans OGM, et facilite celui de produire sans OGM. C'est celle qui permet le mieux de maintenir une relation de confiance avec le consommateur.

Nous demandons donc aux parlementaires européens de voter en faveur de la proposition de la Commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire pour protéger l'apiculture européenne et les droits des consommateurs.

~~~~~

*En France, il n'y a pas de cultures OGM, donc pour l'instant pas de danger de retrouver du pollen OGM dans le miel français, mais la réglementation est faite pour l'avenir, et nul ne peut dire qu'il n'y aura pas de cultures OGM en France.*

*Par contre la proposition de la Commission Européenne ( la même qui est soutenue par l'ITSAP, la FNSEA, le SPMF ) qui, de fait exclue le miel de l'étiquetage permettrait aux miels de colza OGM venant du Canada, par exemple, d'y échapper et d'être vendus sans aucun problème. Donc ceux qui seraient favorisés, ce sont les négociants importateurs qui recherchent les miels à moindre prix qui concurrencent les miels français .*

*La commission européenne veut pouvoir modifier sans contrôle les annexes définissant le miel: si jamais dans les nombreuses négociations sur le commerce international (dans lesquelles l'agriculture paysanne pèse bien peu), l'Europe acceptait l'ultra filtration encore une fois la perte totale de traçabilité servirait les importateurs et pas les producteurs français.*

*Au moment où nous réclamons des moratoires sur les pesticides, ne faut il pas se battre contre les OGM qui produisent des insecticides ou qui les tolèrent ? Les études sur les effets de ces OGM sur les abeilles et les pollinisateurs sont totalement insuffisantes, en particulier concernant les effets sublétaux.*

*Entre OGM et abeilles il faut choisir ! Choisir et agir, certains l'ont fait et ont obtenu l'absence de cultures transgéniques en France. Cette situation est en permanence menacée, espérons que les apiculteurs seront plus nombreux à se mobiliser pour la défendre.*